



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

CLAUSE 1 - OBJET

Les conditions générales de vente régissent et s'appliquent sans restrictions ni réserve à l'ensemble des relations entre l'agence 360 degrés et toute personne qui sollicite l'agence. Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, le terme "services" fait référence au(x) service(s) proposés par la société Agence 360 degrés. En conséquence, toute personne sollicitant les services proposés par la société Agence 360 degrés emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente dont le client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis.

Le client préalablement à la signature du devis, déclare avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

L'agence 360 degrés se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

CLAUSE 2 – SERVICES

Les services sont préalablement définis lors du premier rendez-vous.

2-1 prestations de conseils

Les prestations sont par nature des prestations de conseils et d'assistance. Ces prestations peuvent comprendre, selon le besoin du client : réalisation de plans 2D, 3D, perspectives, la proposition d'aménagement, de concepts, de matériaux, de couleurs, de mobiliers, des choix des prestataires, la préparation de dossier de permis de construire et déclaration de travaux (dans la limite des compétences de l'agence 360 degrés)

Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude.

Une fois la prestation de conseil terminée ou tout autre élément convenu dans le cadre du devis remis au client, celui-ci ne pourra pas opposer à l'agence 360 degrés des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement complet du travail remis ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de l'agence 360 degrés des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du client.

2-2 Coordination de travaux

Il s'agit de l'assistance à la coordination des travaux, les prestations de l'agence 360 degrés consistent à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes.

CLAUSE 3 – PRIX

Les tarifs des produits, services et locations sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande et mentionnés dans le devis accepté et validé par le client professionnel. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

CLAUSE 4 – RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'agence 360 degrés serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

CLAUSE 5 : RESPONSABILITES

L'agence 360 degrés s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

Coordination des travaux

Lorsque l'agence intervient sur la coordination des travaux, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. L'agence 360 degrés n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. En aucun cas, l'Agence 360 degrés n'agit comme architecte.

Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc...). En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé.

Les prestataires extérieurs

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un client avec un prestataire extérieur, le client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et l'agence 360 degrés n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de l'agence 360 degrés. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par l'agence 360 degrés.

Lorsque l'agence 360 degrés fournit des plans au client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. L'agence 360 degrés et le client doivent s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque artisan doit impérativement reprendre les cotes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession.

CLAUSE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les concepts, plans, maquettes, dessins, études, planches tendances, ... réalisé par l'agence 360 degrés reste sa propriété et ne peuvent être ni reproduits, ni exploités sous quelque forme et de quelque façon que ce soit sans son accord écrit et préalable.

Les droits d'auteur éventuels en découlant, et particulièrement le droit de reproduction, restent acquis à l'agence 360 degrés et ne sont transférés au client que moyennant une convention écrite en ce sens.

Ces droits seront cédés pour des durées, des utilisations et des zones géographiques déterminées sur devis ou par contrat. Dans ce cas, les droits ne seront cédés qu'à compter du règlement effectif de la totalité du prix de la commande.

La cession des droits d'auteur ne porte que sur la proposition, la piste créative ou le concept retenu, le client s'interdit en conséquence d'utiliser les projets, propositions, pistes créatives ou concepts non retenus.



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

CLAUSE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue en Euros soit par chèque soit par virement bancaire lors de l'enregistrement de la commande et conformément à la facture remise au client.

Le client devra verser un acompte de 50% du montant global des produits, prestations de services, ou location exigé à l'enregistrement de la commande, sauf accord contraire stipulé sur le devis.

Le solde devra être payé à la réception des produits, services ou locations.

CLAUSE 8 – RETARD DE PAIEMENT

L'agence 360 degrés ne sera pas tenue de procéder à la livraison des produits, prestations de services ou locations commandés par le client si celui-ci n'honore pas le paiement dans les conditions et modalités indiquées dans la clause 7.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des produits, prestations de services ou locations livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à l'agence 360 degrés une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

CLAUSE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'agence 360 degrés.

CLAUSE 10 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'agence 360 degrés conserve la propriété des marchandises et prestations de services vendues comme définies dans le devis et la facture jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'agence 360 degrés se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises et prestations de services vendues et restées impayées.

CLAUSE 11 : ASSURANCE

L'agence 360 degrés a souscrit auprès de la MMA une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande. Le Client devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisi pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

CLAUSE 12 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'agence 360 degrés ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

CLAUSE 13 - TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Saintes.

Date et signature